



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président de l'association les Petits frères des pauvres  
33 et 64 avenue Parmentier  
75011 PARIS

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

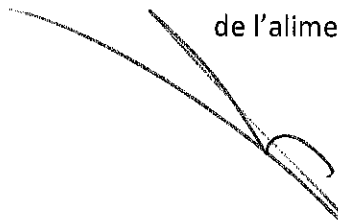
Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président de la Fondation de l'Armée du Salut  
60, rue des Frères Flavien  
75976 PARIS cedex 20

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président d'Emmaüs  
47 avenue de la résistance  
93104 MONTREUIL Cedex

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

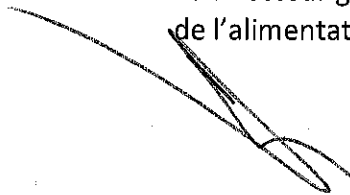
Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président du Secours Catholique  
106 rue du Bac  
75341 PARIS cedex 07

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT





MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**

Paris, le

**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président de la Fédération de l'Entraide Protestante  
47 rue de Clichy  
75009 PARIS

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

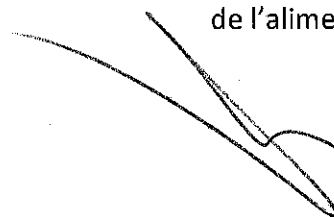
Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

Paris, le

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président de l'UNIOPSS  
14 rue Albert  
CS 21306  
75214 PARIS CEDEX 13

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

Paris, le

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président de l'ANDES  
9, rue Donremy  
75013 PARIS

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président de la Croix rouge française  
98, rue Didot  
75694 Paris cedex 14

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DÉHAUMONT





MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**

Paris, le

**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Madame la Présidente,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Madame la Présidente de la Fédération des paniers de la mer  
5, rue de Verdun  
62200 BOULOGNE SUR MER

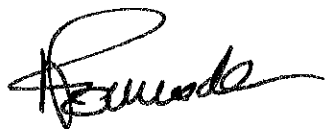
Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

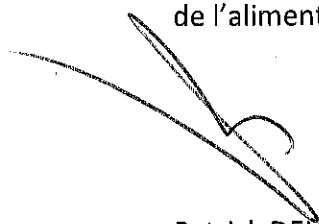
Recevez, Madame la Présidente, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DERAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Paris, le

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président de la fédération française  
des banques alimentaires  
15, rue du Val de Marne  
94257 GENTILLY CEDEX

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

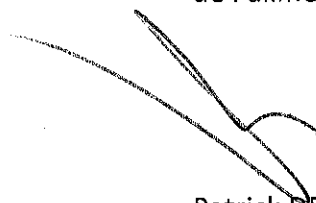
Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**

Paris, le

**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président des Restos du Coeur  
8, rue d'Athènes  
75009 PARIS


Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

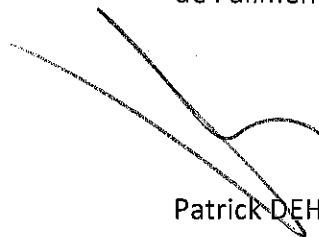
Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président de la FNARS  
76 rue du Faubourg St Denis  
75010 PARIS

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

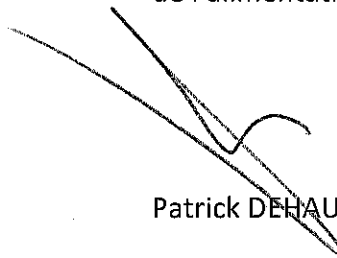
Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT





MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**

Paris, le

**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président du Secours Populaire

9-11 rue Froissart

75140 PARIS CEDEX 03

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

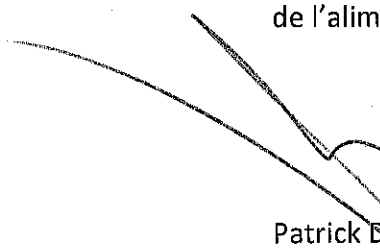
Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

Paris, le

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président de l'UNCCAS  
Villa Souchet  
105 avenue Gambetta  
BP3  
75960 PARIS CEDEX 20

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

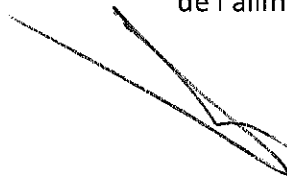
Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le

Service des politiques sociales  
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion  
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : [marianne.storogenko@sante.gouv.fr](mailto:marianne.storogenko@sante.gouv.fr)

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : [perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr](mailto:perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAAL) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

.../...

Monsieur le Président du Secours islamique France  
10 rue Galvani  
91343 MASSY CEDEX

Nous vous rappelons que la première étape porte sur les habilitations nationales, dont le calendrier reste à préciser, mais que nous souhaitons pouvoir délivrer avant la fin janvier 2013.

A cette fin, nous avons rédigé à votre intention un document d'information portant sur ces nouvelles dispositions. Nous espérons que celui-ci, ainsi que ses annexes, vous permettront d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires aux dépôts de vos candidatures.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

La directrice générale  
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général  
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT